

**3 septembre 2025**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue à la salle du conseil, située au 10, rue Louis-Charles-Panet, le mercredi 3 septembre 2025 à 19 h 30.**

**Sont présents les conseillers suivants :**

**District numéro 3 : Evens Landreville-Nadeau  
District numéro 4 : Marie-France Bouchard  
District numéro 6 : Jeanne Gauthier**

**Sont absents :**

**District numéro 1 : Daniel Richer  
District numéro 5 : Michel Bernier**

**Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Louis Freyd.**

**Est également présente :**

**Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.**

Rapport verbal de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe indiquant que la signification de l'avis spécial d'ajournement a été dûment effectuée aux membres du conseil qui étaient absents lors de l'ajournement de la séance ordinaire du 20 août 2025 conformément à l'article 155 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1, art. 155).

## **ORDRE DU JOUR**

### **01- Lecture et adoption de l'ordre du jour**

### **02- Période de questions**

### **03- Adoption des procès-verbaux**

**3.1 Séance ordinaire du 2 juillet et séance extraordinaire du 11 août et séance ordinaire du 20 août 2025**

### **04- Correspondance**

**4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 20 juin au 21 août 2025**

### **05- Administration**

**5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 3 septembre 2025**

**5.2 Adoption du règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher**

**5.3 Mandat d'un conseiller municipal – Suivi d'absentéisme**

**5.4 Avis de substitution d'avocats pour les services juridiques en matière de ressources humaines ainsi qu'en suivi des plaintes et recours entrepris par un ancien employé**

**5.5 Dérogation à la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé**

**5.6 Régularisation de la situation professionnelle de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**

### **06- Urbanisme et mise en valeur du territoire**

**6.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 août 2025**

**6.2 Adoption du Règlement numéro 719-2025 abrogeant le Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique**

- 6.3 Constat d'infraction - travaux sans autorisation dans la rive sur le lot 5 610 544 du cadastre du Québec
  - 6.4 Contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
  - 6.5 Octroi d'un mandat pour l'assistance professionnelle et technique en urbanisme afin de procéder à l'écriture d'articles réglementaires venant amender le règlement de zonage, de procéder à une codification administrative des divers amendements réglementaires et à un règlement de concordance
- 07- Sécurité publique
- 08- Loisirs et culture
- 8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 18 juin au 12 août 2025
  - 8.2 Programmation des activités Loisirs et Culture – Automne 2025
  - 8.3 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés- Projets communautaires (jusqu'à 25 000 \$) – Jardin collectif
  - 8.4 Ministère de la Culture et des Communications - Programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration
  - 8.5 Renouvellement d'adhésion au CREVALE
  - 8.6 Résolution du Conseil municipal exprimant l'intention d'aménager une médiathèque dans l'ancien presbytère
- 09- Hygiène du milieu et travaux publics
- 9.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation – Travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne MSM-TP2506
  - 9.2 Octroi d'un mandat pour l'installation d'une clôture au 1280, route Principale
  - 9.3 Octroi d'un mandat pour l'analyse de capacité structurale du plancher du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère
- 10- Varia
- 11- Période de questions
- 12- Levée de la séance

2025-09-218

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 19h32

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 19h34.

- 03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 2025-09-219**      **3.1 Séance ordinaire du 2 juillet et séance extraordinaire du 11 août et séance ordinaire du 20 août 2025**
- Étant donné que tous les membres du Conseil ont reçu une copie des procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée à la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.
- Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 juillet et de la séance extraordinaire du 11 août et séance ordinaire du 20 août 2025 soient approuvés.
- Adoptée

- 04- CORRESPONDANCE**
- 2025-09-220**      **4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 20 juin au 21 août 2025**
- Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 20 juin au 21 août 2025.
- Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 20 juin au 21 août 2025.
- Adoptée

- 05- ADMINISTRATION**
- 2025-09-221**      **5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 3 septembre 2025**
- Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 3 septembre 2025 et autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à les payer pour un montant total de **548 376,82 \$**.
- |                                      |               |                             |
|--------------------------------------|---------------|-----------------------------|
| Décaissements : chèques 18554-18555  | 1 194,54 \$   |                             |
| Décaissements : chèque 18556         | 7 208,93 \$   |                             |
| Prélèvements : 542 à 564             | 229 327,88 \$ |                             |
| Prélèvements : 565 à 584             | 134 940,96 \$ |                             |
|                                      | Sous-total    | 372 672,31 \$               |
| Comptes fournisseurs : 18557 à 18599 | 127 939,73 \$ |                             |
|                                      | Sous-total    | 127 939,73 \$               |
| Salaires du 3 août au 16 août 2025   | 47 764,78 \$  |                             |
| <b>Total de la période :</b>         |               | <b><u>548 376,82 \$</u></b> |
- Adoptée

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Madame Martine Malo  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2025-09-222

5.2 **Adoption du règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2025**

**Règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement ;

**ATTENDU** le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher adopté à la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**ATTENDU** que ce règlement visait à établir la tarification pour la réalisation desdites mesures dont les coûts seront répartis équitablement aux propriétaires fonciers du secteur visé du lac Rocher ;

**ATTENDU** que des demandes ont été faites afin d'ajuster la tarification selon l'utilisation faite des immeubles afin d'assurer une meilleure équité ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 717-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été déposé et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 juillet 2025 ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 717-2025 modifiant le règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

L'article 4 du règlement numéro 632-2022 ayant pour objet d'établir la tarification relative au plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher est remplacé par ce qui suit :

#### « ARTICLE 4

La dépense engendrée et les frais encourus par les mesures mises en place du plan d'action municipal de lutte au myriophylle à épi au lac Rocher sont répartis proportionnellement entre les propriétaires fonciers du secteur visé, selon qu'ils détiennent un terrain vacant ou un terrain avec bâtiment, et ce, pour chacune des années couvertes par cette étude. Cette tarification est fixée périodiquement par résolution du Conseil et est assimilable à la taxe foncière générale.

Règles de calcul de la tarification :

Les unités d'évaluation résidentielles (terrain et bâtiment) doivent supporter 95 % du coût annuel de l'entretien et les unités d'évaluation composées d'un terrain exclusivement doivent supporter 5 % de ce coût. »

#### ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 2 juillet 2025

Adoption du règlement, le 3 septembre 2025

Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Louis Freyd**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Martine Malo**  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

2025-09-223

#### 5.3 **Mandat d'un conseiller municipal – Suivi d'absentéisme**

**ATTENDU** que la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. chapitre E-2.2), ci-après nommée « LERM », prévoit les modalités d'exercice des élus municipaux ;

**ATTENDU** que le conseiller du district 5 est absent depuis plus de 90 jours continus depuis la séance du 4 juin 2025 inclusivement ;

**ATTENDU** que son absence est due à son état de santé ;

**ATTENDU** que le conseil municipal peut permettre un délai de grâce de 30 jours lors de la prochaine séance suivant la période de 90 jours, soit au cours de la présente séance ordinaire du 3 septembre 2025 ;

**ATTENDU** que le délai de grâce prendrait fin le 3 octobre 2025 ;

**ATTENDU** que cet élu municipal a été nommé pour le mandat des années 2021 à 2025 inclusivement ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QU'**au cours de cette période le conseiller du district 5 devra être présent lors d'une séance du conseil afin de permettre la poursuite de son mandat ;

**QU'**à défaut de présence du conseiller au cours

de cette période de grâce, la fin de mandat soit déclarée à la Commission municipale du Québec, ci-après nommée « CMQ », qui confirmera alors la procédure de remplacement le cas échéant ;

**QU'**en cas d'absence du conseiller mais de réception de sa confirmation d'intérêt de poursuivre son mandat d'ici le 3 octobre, le conseil révisé sa position selon le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 317 de la LERM afin de permettre, sous réserve d'approbation de la CMQ, la poursuite de son mandat malgré son absence temporaire pour raison de santé ;

**QUE** soit autorisé le maire à transmettre la lettre d'avis du Conseil municipal au conseiller du district numéro 5 annexée à la présente résolution.

Adoptée

2025-09-224

**5.4 Avis de substitution d'avocats pour les services juridiques en matière de ressources humaines ainsi qu'en suivi des plaintes et recours entrepris par un ancien employé**

**ATTENDU** les besoins spécifiques de la Municipalité de Sainte-Mélanie en matière de ressources humaines et de la résolution no 2025-04-085, ayant mandaté le cabinet *Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.* afin qu'elle la conseille et l'appui en cette matière ;

**ATTENDU** que ce même cabinet représente la Municipalité dans le cadre d'une mise en demeure transmise par un ancien employé, ainsi que pour la représenter dans le cadre de plaintes déposées par cette même personne au protecteur du citoyen (dossier no 25-03339), auprès de la CNESST (RPR 200439828) et auprès du Tribunal administratif du travail pour congédiement déguisé (référence aux résolutions 2025-06-163, 2025-07-182 et 2025-07-183) ;

**ATTENDU** que la Municipalité travaille déjà depuis quelques mois avec le cabinet *Morency société d'avocats s.e.n.c.r.l.* lequel cabinet est spécialisé autant en droit municipal qu'en droit du travail (référence à la résolution 2025-06-173) ;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de réunir auprès d'un seul cabinet l'ensemble des dossiers juridiques en ressources humaines et en droit du travail auprès du cabinet qui accompagne déjà la Municipalité pour les questions touchant le droit municipal ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie résilie sans délai les mandats confiés par les résolutions 2025-04-085, 2025-06-163, 2025-07-182 et 2025-07-183 avec le cabinet **Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.**;

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie mandate la firme **Morency société d'avocats s.e.n.c.r.l.** afin que ce cabinet la représente dans le cadre des services professionnels en ressources humaines, ainsi qu'auprès des plaintes déposées au protecteur du citoyen (dossier n° 25-03339), auprès de la CNESST (RPR 200439828) et auprès du Tribunal administratif du travail pour congédiement déguisé ;

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie accepte d'être facturé par le cabinet **Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.** pour les travaux réalisés jusqu'au 3 septembre 2025 ;

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie demande au cabinet **Beauvais Truchon s.e.n.c.r.l.** de transmettre, dans un délai raisonnable, tous leurs dossiers numériques et papiers au cabinet **Morency société d'avocats s.e.n.c.r.l.**, à l'attention de Me Patrick Beauchemin ;

**QUE** ces deux cabinets puissent entrer en communication pour procéder au transfert des dossiers dans les meilleurs délais ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-09-225

**5.5 Dérogation à la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé**

**ATTENDU** la résolution numéro 2024-12-440 relativement à l'adoption de la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé ;

**ATTENDU** que selon l'article 7 de cette politique, toute dérogation à cette politique doit faire l'objet d'une résolution expresse à cet effet adoptée par le Conseil municipal ;

**ATTENDU** la nécessité de déroger à cette politique afin de procéder au paiement de plusieurs dépenses imprévues ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**DE DÉROGER** à la politique de gestion des réserves financières, des fonds réservés et de l'excédent de fonctionnement accumulé, conformément à l'article 7 de ladite politique, afin de permettre le financement des dépenses imprévues suivantes :

- Frais d'avocat ;
- Assistance professionnelle et technique en urbanisme ;
- Travaux à l'ancien presbytère.

**QUE** le Conseil municipal autorise l'utilisation des sommes nécessaires, prélevées à même les surplus libres, pour couvrir lesdites dépenses.

Adoptée

2025-09-226

**5.6 Régularisation de la situation professionnelle de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**

**ATTENDU** que l'employée est à l'emploi de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 11 septembre 1983 ;

**ATTENDU** qu'elle occupe le poste de secrétaire-trésorière adjointe depuis le 7 décembre 1987, en vertu de la résolution numéro 160-87 ;

**ATTENDU** que depuis son entrée en fonction, aucun contrat de travail écrit n'a été signé entre l'employée et la Municipalité ;

**ATTENDU** que, malgré son titre actuel de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, l'employée est considérée comme une employée et non comme une cadre au sein de l'organisation ;

**ATTENDU** que plusieurs postes de cadre ont été créés au sein de l'organisation suite à diverses réorganisations ;

**ATTENDU** que l'employée occupait déjà des fonctions qui justifiaient un statut de cadre, sans que celle-ci n'ait été prise en compte lors de ces réorganisations ;

**ATTENDU** qu'il est opportun de régulariser cette situation professionnelle et d'apporter les ajustements nécessaires à l'organigramme de la Municipalité en conséquence ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

**QUE** le Conseil municipal autorise la régularisation de la situation professionnelle de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe par la rédaction et la signature d'un contrat d'emploi ;

**QUE** Monsieur Louis Freyd, maire, soit autorisé et mandaté à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'emploi qui sera convenu entre l'employée et la Municipalité ;

**QUE** l'organigramme de la Municipalité soit modifié en conséquence pour refléter cette régularisation, en conformité avec les responsabilités assumées et le statut de l'employée.

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2025-09-227

**6.1 Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 août 2025**

Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 août 2025, tel que préparé par madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 14 août 2025.

Adoptée

2025-09-228

**6.2 Adoption du Règlement numéro 719-2025 abrogeant le règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 719-2025**

**Règlement numéro 719-2025 abrogeant le Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique**

**ATTENDU** que le *Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique* a été adopté par la Municipalité le 5 mars 2025 ;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 80.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une municipalité ne peut maintenir à la fois une politique de participation publique conforme au règlement ministériel et le régime d'approbation référendaire en urbanisme ;

**ATTENDU** les demandes citoyennes de garder le régime d'approbation référendaire en urbanisme qui permet aux citoyens de demander un référendum sur certains règlements d'urbanisme avant leur entrée en vigueur ;

**ATTENDU** que le Conseil municipal juge opportun d'abroger le *Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique* ;

**ATTENDU** que les membres du Conseil municipal ont tous reçu une copie du règlement numéro 719-2025, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) ;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 11 août 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au public pour considération à cette même séance ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le règlement numéro 719-2025 abrogeant le Règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, savoir :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 710-2024 sur la politique de participation publique.

#### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 11 août 2025

Assemblée de consultation publique, le 26 août 2025

Adoption du règlement, le 3 septembre 2025

Avis public d'entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
**Louis Freyd**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Martine Malo**  
Directrice générale adjointe et  
greffière-trésorière adjointe

2025-09-229

#### **6.3 Constat d'infraction - travaux sans autorisation dans la rive sur le lot 5 610 544 du cadastre du Québec**

**ATTENDU** le rapport d'inspection préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement ;

**ATTENDU** qu'audit rapport, il a été constaté, le 20 août dernier, que le propriétaire de l'immeuble a procédé sans autorisation à divers travaux dans la rive d'un cours d'eau ;

**ATTENDU** que l'article 11.1.1 du règlement de zonage 228-92 stipule qu'il est interdit de procéder à des travaux dans la rive ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en environnement, et madame Léa Carré, inspectrice en bâtiment et en environnement, à émettre tous constats d'infractions relatifs à cette infraction devant l'autorité compétente et d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-09-230

**6.4 Contrat pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet**

**ATTENDU** le règlement numéro 697-2024 relatif à l'entretien des installations septiques avec système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

**ATTENDU** que conformément à ce règlement, le contrat avec un fabricant d'entretien d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet doit être autorisé par la Municipalité ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** l'offre de service de *PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT SOLUTIONS LTÉE* pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la conclusion d'un contrat avec l'entreprise *PREMIER TECH EAU ET ENVIRONNEMENT SOLUTIONS LTÉE.*, pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2025-09-231

**6.5 Octroi d'un mandat pour l'assistance professionnelle et technique en urbanisme afin de procéder à l'écriture d'articles réglementaires venant amender le règlement de zonage, de procéder à une codification administrative des divers amendements réglementaires et à un règlement de concordance**

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-08-213 relativement à l'élaboration d'un règlement de concordance ;

**ATTENDU** la résolution numéro 2025-08-214 exprimant l'intention d'apporter prochainement des modifications au règlement de zonage ;

**ATTENDU** que, selon l'opinion juridique obtenue en vertu de la résolution numéro 2025-08-215, il est possible d'apporter des modifications au règlement de zonage même si le règlement de concordance n'est pas encore adopté ;

**ATTENDU** que cette démarche implique la rédaction de nouveaux articles réglementaires, une codification administrative des divers amendements réglementaires adoptés au fil des ans, ainsi que la préparation d'un règlement de concordance en lien avec le schéma d'aménagement révisé ;

**ATTENDU** que cette démarche est trop importante pour pouvoir être réalisée à l'interne par le service de l'urbanisme dans les délais requis ;

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** l'offre de service de *DKA-URB Inc.* pour l'assistance professionnelle et technique en urbanisme à cet effet ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** un mandat à *DKA-URB Inc.* pour un montant de 56 150,00 \$ plus les taxes applicables, selon la méthode à taux horaires proposée dans leur offre de service, pour l'assistance professionnelle et technique en urbanisme afin de procéder à l'écriture d'articles réglementaires venant amender le règlement de zonage, de procéder à une codification administrative des divers amendements réglementaires et à un règlement de concordance ;

**QUE** le coût final du contrat pourra varier selon le nombre d'heures réellement exécutées ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en affectant aux surplus libres au poste budgétaire numéro 02-61000-411 ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

## 07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 08- LOISIRS ET CULTURE**
- 2025-09-232**      **8.1 Rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 18 juin au 12 août 2025**
- Madame Martine Malo, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, dépose le rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 18 juin au 12 août 2025 préparé par madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisirs.
- Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le Conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Loisirs et de la Culture pour la période du 18 juin au 12 août 2025.
- Adoptée
- 2025-09-233**      **8.2 Programmation des activités Loisirs et Culture – Automne 2025**
- ATTENDU**                      la programmation des activités de loisirs et de culture pour l'automne 2025 telle que déposée par le service des Loisirs de Sainte-Mélanie ;
- ATTENDU**                      la collaboration de la Municipalité de Sainte-Mélanie avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour la diffusion et l'offre d'activités de loisirs ;
- ATTENDU**                      que les citoyens des trois municipalités peuvent s'inscrire sans frais supplémentaires aux activités offertes par les municipalités mentionnées ci-avant ;
- POUR CES MOTIFS,**              Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- DE PRENDRE ACTE** de la programmation des activités Loisirs et Culture pour l'automne 2025 ;
- DE COLLABORER** réciproquement avec la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare et la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour l'offre d'activités de loisirs aux mêmes tarifs pour les citoyens des trois municipalités ci-avant mentionnées.
- Adoptée
- 2025-09-234**      **8.3 Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires (jusqu'à 25 000 \$) – Jardin collectif**
- ATTENDU**                      que le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires vise à appuyer des initiatives locales qui favorisent la participation sociale et l'inclusion des aînés ;
- ATTENDU**                      que le jardin collectif de la Municipalité de Sainte-Mélanie constitue un lieu de rassemblement intergénérationnel favorisant les échanges, la solidarité et le mieux-être des citoyens de tous âges ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie dépose une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés – Projets communautaires afin de soutenir et développer les aménagements et activités du jardin collectif ;

**QUE** cette demande vise à renforcer le rôle du jardin collectif comme lieu de rencontre et de partage entre les générations, en favorisant l'inclusion et la participation active des aînés ;

**D'AUTORISER** Marie-Ève Laviolette, technicienne du Service des Loisirs à déposer cette demande.

Adoptée

2025-09-235

**8.4 Ministère de la Culture et des Communications - Programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration**

**ATTENDU** que le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé un Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie québécoise de commémoration 2022, afin de multiplier les gestes de commémoration sur l'ensemble du territoire québécois ;

**ATTENDU** que ce programme vise notamment à soutenir les organismes municipaux dans la réalisation de projets mettant en valeur des personnages, des événements ou des lieux ayant marqué l'histoire du Québec ;

**ATTENDU** que Louise-Amélie Panet, figure marquante de notre histoire locale et québécoise, mérite d'être honorée pour son apport à la culture, à l'éducation et à la mémoire collective ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite réaliser un projet commémoratif visant à souligner l'importance de Louise-Amélie Panet à travers une initiative locale à portée historique, éducative et culturelle ;

**ATTENDU** que ce projet cadre avec les objectifs généraux du programme, soit de favoriser la participation des citoyennes et citoyens à des activités commémoratives et de faire rayonner la mémoire de figures sous-représentées ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier  
Appuyé par madame Marie-France Bouchard  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration – Volet 1 : Général pour un projet en hommage à Louise-Amélie Panet ;

**QUE** le Conseil municipal mandate madame Marie-Ève Laviolette, technicienne en loisir pour déposer ladite demande et pour signer, au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs à cette demande, y compris une entente de subvention avec le ministère de la Culture et des Communications ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les conditions du programme, à réaliser le projet tel que déposé, et à assurer toute contribution financière ou en nature requise pour la mise en œuvre du projet, le cas échéant.

Adoptée

2025-09-236

**8.5 Renouvellement d'adhésion au CREVALE**

**ATTENDU**

que le CREVALE (Comité régional pour la valorisation de l'éducation) a récemment adopté une version révisée de ses règlements généraux, incluant notamment une modification du processus d'adhésion et une refonte de ses secteurs d'activité ;

**ATTENDU**

que ces changements exigent que l'ensemble des membres actuels remplissent à nouveau un formulaire d'adhésion, sélectionnent un secteur d'engagement, et transmettent une lettre de délégation dûment complétée ;

**ATTENDU**

que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite maintenir son statut de membre actif au sein du CREVALE et continuer à soutenir les actions régionales en faveur de la réussite éducative ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par madame Marie-France Bouchard Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie renouvelle officiellement son adhésion au CREVALE, conformément aux nouveaux règlements généraux adoptés ;

**QUE** madame Chantale Simard soit désignée à titre de déléguée à la réussite éducative pour la Municipalité de Sainte-Mélanie, et que cette personne soit autorisée à compléter les démarches requises, incluant le formulaire d'adhésion et la sélection du secteur d'activité ;

**QUE** la lettre de délégation soit signée et transmise au CREVALE avant la date limite du 31 octobre 2025, afin d'assurer la conformité et la poursuite de la participation municipale au sein de l'organisation.

Adoptée

- 2025-09-237                      8.6    **Résolution du Conseil municipal exprimant l'intention d'aménager une médiathèque dans l'ancien presbytère**
- ATTENDU**                      que la Municipalité de Sainte-Mélanie a entrepris la remise en état de l'ancien presbytère situé au 910, route Principale ;
- ATTENDU**                      que le Conseil municipal souhaite réaffecter cet immeuble de manière à enrichir l'offre culturelle et sociale au cœur du village ;
- ATTENDU**                      que l'aménagement d'une médiathèque permettrait de créer un espace chaleureux et accessible à la population ;
- POUR CES MOTIFS,**            Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :
- QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE** le Conseil municipal exprime son intention d'aménager une médiathèque au rez-de-chaussée de l'ancien presbytère.
- Adoptée

- 09-    **HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**
- 2025-09-238                      9.1    **Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Redressement et sécurisation – Travaux de réfection du rang du Pied-de-la-Montagne (MSM-TP2506)**
- ATTENDU**                      que la Municipalité de Sainte-Mélanie a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;
- ATTENDU**                      que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement et sécurisation sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;
- ATTENDU**                      que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;
- ATTENDU**                      que la Municipalité de Sainte-Mélanie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;
- ATTENDU**                      que le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Louis Adam de *Les Services Exp Inc.*, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;
- ATTENDU**                      que la Municipalité de Sainte-Mélanie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Marie-France Bouchard  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

**DE MANDATER** Monsieur Raphaël Vincent, directeur des travaux publics et des services techniques, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente et signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée

**2025-09-239**      **9.2 Octroi d'un mandat pour l'installation d'une clôture au 1280, route Principale**

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** l'offre de service de *Clôtures M.T. Inc.* pour l'installation d'une clôture au 1280, route Principale ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Evens Landreville-Nadeau  
Appuyé par madame Jeanne Gauthier  
Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** un mandat à *Clôtures M.T. Inc.* pour un montant de 9 131,80\$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'une clôture au 1280, route Principale ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en affectant au poste budgétaire numéro 02-70150-411 ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**2025-09-240**      **9.3 Octroi d'un mandat pour l'analyse de capacité structurale du plancher du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère**

**ATTENDU** le règlement numéro 619-2022 sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU** l'offre de service de *monsieur William Baril, ingénieur en structure* pour l'analyse de capacité structurale du plancher du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Jeanne Gauthier Appuyé par monsieur Evens Landreville-Nadeau Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** un mandat à *monsieur William Baril, ingénieur en structure* pour un montant forfaitaire de 4 400,00 \$ plus les taxes applicables, pour l'analyse de capacité structurale du plancher du rez-de-chaussée de l'ancien presbytère qui comprend le relevé, l'analyse et le rapport de capacité ;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en affectant aux surplus libres au poste budgétaire numéro 02-70240-411 ;

**D'AUTORISER ET MANDATER** le directeur des travaux publics et des services techniques, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**10- VARIA**

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 19h58.

Le maire invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions posées.

La période de questions est close à 20h28.

2025-09-241

**12- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par madame Marie-France Bouchard Appuyé par madame Jeanne Gauthier Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h28.

Adoptée

---

**Louis Freyd**  
**Maire**

---

**Martine Malo**  
**Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe**